

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Cadre de Vie : Convention d'affiliation au service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) de l'INASEP - Approbation
5. Déclaration de politique communale - Approbation - Point complémentaire
6. Direction générale : Déclaration d'appareillement ou de regroupement des Conseillers communaux (suite) - Prise d'acte
7. Direction générale : Délégation au Collège communal pour la désignation et le licenciement d'agents non statutaires
8. Direction générale : Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions - Renouvellement
9. Direction générale : Délégation au Collège communal pour l'octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Renouvellement
10. Direction générale : Délégation de compétences au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire - Renouvellement
11. Direction générale : Marchés publics : Délégation de compétences au Directeur général pour les dépenses relevant du budget ordinaire - Renouvellement
12. Cadre de Vie : stérilisation des chats errants - Avenant n°1 - Approbation
13. Cadre de Vie : Rétrocession de voirie à la Commune de Sombreffe - Rue des Hurchets (Lotissement Immobilier) - Approbation
14. Cadre de vie : Aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny - Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
15. Cadre de vie : Réalisation de fiches pour le PIC 2019-2021 - Conventions d'étude - Approbation
16. Cadre de Vie - Environnement : Avis du Conseil communal sur les liaisons écologiques
17. Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
18. Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation
19. Direction générale : Fédération européenne des Cités Napoléoniennes - Désignation d'un représentant
20. Direction générale : La Société Wallonne du Crédit Social (la Terrienne du Crédit social) : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
21. Direction générale : OTW - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
22. Direction générale : ASBL RÉBBUS, réseau des Bébé Bus de la Province de Namur - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale
23. Direction générale : Holding Communal - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale
24. Direction Générale - A.I.S.B.S. : Désignation d'un membre au Comité d'accompagnement CRAC
25. Direction générale - Ethias : Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale
26. Direction générale : IDEF asbl : désignation d'un observateur permanent
27. Direction générale : Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
28. Direction générale : INASEP – Comité de contrôle du service d'études : Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant
29. Direction générale : Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi - Désignation d'un représentant effectif et de son suppléant
30. Direction générale - Conseils cynégétiques - Désignation d'un représentant
31. Direction générale - Comité d'accompagnement pour les installations "nucléaires" du zoning de Fleurus – Farciennes – Désignation des représentants
32. Direction générale : COPALOC - Désignation des représentants
33. Cohésion sociale : Commission communale de l'Accueil - Désignation
34. Cohésion-Sociale : Renouvellement de la Commission d'Accompagnement (CA) du PCS
35. Interpellation citoyenne du 06/02/2019
36. Question orale posée par Mr Eric VAN POELVOORDE, Conseiller communal
37. Question orale posée par Mme Valérie DELPORTE, Conseillère communale
38. Question orale posée par Mr Marc LALOUE, Conseiller communal
39. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX Conseillère communale

Séance à huis clos :

40. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
41. Enseignement : Institutrice primaire - Mise en disponibilité pour cause de maladie
42. Enseignement : Remplacement à partir du 24 janvier 2019 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire - 26 périodes - Ratification
43. Enseignement: Remplacement à partir du 25 janvier 2019 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – Ratification

44. Enseignement - Remplacement à partir du 7 février 2019- Désignation d'un maître spécial d'éducation physique et de psychomotricité temporaire - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

La séance est ouverte à 20h06 par Monsieur le Président.

En début de séance,
Sur proposition de M. Philippe RUQUOY ;
Considérant l'ordre du jour très conséquent et le risque d'aborder le point relatif à la déclaration de politique communale très tardivement dans la soirée ;
Considérant l'importance du point et par égard au public présent dans la salle ;
Le Conseil communal ;
DECIDE, par 11 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,
De traiter le point complémentaire déposé par Mme Marie Claire LEEMANS-BEELEN relatif à la "déclaration de politique communale" juste après le point relatif à AGREA (point 4).

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des Conseillers.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :
- La Ministre des Pouvoirs locaux informe en date du 28 janvier 2019 que le budget pour l'exercice 2019 de la Commune de Sombreffe voté en séance du Conseil communal du 27/12/2018 est approuvé.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 17 janvier 2019: Déménagement - rue des Généraux Gérard et Vandamme - secteur de Ligny
- 21 janvier 2019: Raccordement électrique et gaz ORES - rue des Hurchets - secteur de Sombreffe
- 21 janvier 2019: Réparation de rails de sécurité sur la RN98 - secteur de Boignée
- 21 janvier 2019: Raccordement électrique et gaz ORES - rue Tienne de Mont - secteur de Sombreffe
- 29 janvier 2019: Déménagement - chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 11 février 2019: Grand feu de Tongrinne - secteur de Tongrinne
- 11 février 2019: Interdiction de stationner pour travaux - rue Fiévet - secteur de Sombreffe
- 12 février 2019: arrêté de police ordonnant l'évacuation d'un immeuble pour raison de sécurité

OBJET N°4 : Cadre de Vie : Convention d'affiliation au service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) de l'INASEP - Approbation

En séance publique,
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2011 par laquelle la Commune décide de s'associer à l'intercommunale INASEP scrl ;
Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale INASEP scrl ;
Considérant qu'il existe entre la Commune de Sombreffe et l'intercommunale INASEP scrl une relation « in house » ;
Vu la proposition de convention d'affiliation au service AGREA de l'INASEP tel qu'annexée à la présente délibération et considérée comme étant intégralement reproduite ci dessous ;
Considérant la pertinence pour le service Cadre de vie de s'affilier à AGREA ;
Considérant que l'affiliation nécessite une participation au capital de l'intercommunale et le paiement d'une cotisation annuelle ;
Considérant que les moyens nécessaires à la conclusion de cette affiliation sont prévu à l'article 877/812-51 (20190040 et 20190041) du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 13/02/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :
 Article 1er :
 D'approuver la convention d'affiliation au service AGREA de l'INASEP tel qu'annexée à la présente délibération et considérée comme étant intégralement reproduite ci dessous.
 Article 2 :
 D'approuver cette participation par souscription et libération en une fois de 100 parts sociales de type F, d'un montant unitaire de 25 €.
 Article 3 :
 D'imputer les dépenses liées à cette affiliation au crédit inscrit à l'article 877/812-51 (20190041) du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et pour la cotisation annuelle à l'article 877/435-01 du service ordinaire 2019.
 Article 4 :
 De transmettre la présente délibération au Service Technique, à l'intercommunale INASEP, au Directeur Financier et au service des Finances.

OBJET N°5 : Déclaration de politique communale - Approbation - Point complémentaire

En séance publique ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 §1 ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 précédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
 Vu la pacte de majorité déposé par le groupe IC-MR approuvé par le Conseil communal du 3 décembre 2018 ;
 Considérant que dans les deux mois après la désignation des Echevins, le Collège doit soumettre au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;
 Considérant qu'après adoption par le Conseil communal, cette déclaration doit être publiée et mise sur le site Internet de la Commune ;
 Entendu la présentation du Bourgmestre en séance du Conseil communal ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 DECIDE, par 11 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions ;
 Article 1 :
 D'approuver la déclaration de politique communale reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
 Article 2 :
 La déclaration de politique communale sera publiée et mise sur le site internet de la Commune.

Interventions :

Point complémentaire déposé par Mme Marie Claire LEEMANS-BEELEN.

OBJET N°6 : Direction générale : Déclaration d'apparement ou de regroupement des Conseillers communaux (suite) - Prise d'acte

En séance publique,
 Vu l'article L1523-15 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que « les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux et des Communes associées conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales » ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative aux déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement des Conseillers communaux ;
 Considérant qu'à cette occasion MM. Jonathan BURTAUX et Philippe LECONTE ont souhaité se prononcer plus tard ;
 Considérant que les déclarations d'apparement doivent être transmises aux structures paralocales, au plus tard le 1er mars 2019 ;
 Considérant que les déclarations d'apparement non remises à cette séance ne seront pas prises en considération pour le calcul de la proportionnelle ;
 PREND ACTE que les déclarations suivantes ont été faites :

	GROUPE POLITIQUE	APPAREMENT
BURTAUX Jonathan	IC-MR	Sans apparement
LECONTE Philippe	CI-LdB	MR

OBJET N°7 : Direction générale : Délégation au Collège communal pour la désignation et le licenciement d'agents non statutaires

En séance publique,
 Vu les articles 149 de la nouvelle loi communale et L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipulent que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination, qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
Considérant qu'il est proposé au Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 de renouveler les délégations octroyées ;
Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner rapidement le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux (tels que par exemple, les stagiaires dans le cadre d'une formation, les volontaires/bénévoles, etc.) indispensable à l'exécution des tâches incombant aux différents services communaux ;
Considérant que, dans un souci de cohérence, il convient de prévoir explicitement la délégation de pouvoir licencier le personnel contractuel ;
Considérant qu'une information sera donnée au Conseil communal quant au personnel engagé ou licencié suite à cette délégation ;
Pour ces motifs et après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :
Article 1 :
De déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, et, d'accomplir tous les actes de gestion relatifs à ce personnel.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente au service du Personnel, au Directeur général et à la Directrice financière.

Interventions :

Il est précisé dans le titre de la délibération "la désignation et le licenciement d'agents non statutaire".

OBJET N°8 : Direction générale : Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions - Renouvellement

En séance publique,
Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépulture, notamment l'article 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1232-6 al.2 ;
Vu le règlement communal sur les cimetières adopté par le Conseil communal en séance du 28 février 2011 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2013 décidant de déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux ;
Considérant que le Conseil communal dispose de la compétence d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux ;
Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;
Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu de procéder à cette délégation ;
Considérant qu'il est proposé au Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 de renouveler la délégation octroyée au Collège communal ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 03/12/2018 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Pour ces motifs et après avoir délibéré ;
Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente aux services Cadre de Vie, Etat-Civil/Population, Finances et au Receveur

OBJET N°9 : Direction générale : Délégation au Collège communal pour l'octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Renouvellement

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2014 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;
Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;
Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant qu'il est proposé au Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 de renouveler la délégation octroyée au Collège communal ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 13/02/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Pour ces motifs et après en avoir délibéré,
Le Conseil communal
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. :

De déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 :

De déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 :

De déléguer au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4. :

Le Collège communal devra faire annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 :

De transmettre copie de la présente aux services Cadre de Vie, Affaires générales,, Cohésion sociale, Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°10 : Direction générale : Délégation de compétences au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire - Renouvellement

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant de déléguer au Collège communal ses compétences quant au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire et, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Considérant les opportunités offertes de délégations de compétences en matière de marchés publics applicables aux Communes ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 de renouveler les délégations octroyées ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité "positif" émis par la Directrice financière en date du 05/02/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De déléguer au Collège communal ses compétences quant au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;

Article 2 :

De déléguer au Collège communal ses compétences quant au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Service des Finances, à la Directrice financière, ainsi qu'à tous les services opérationnels concernés.

OBJET N°11 : Direction générale : Marchés publics : Délégation de compétences au Directeur général pour les dépenses relevant du budget ordinaire - Renouvellement

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2018 décidant de déléguer au Directeur général ses compétences quant au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 250,00 € HTVA, uniquement dans l'hypothèse d'une dépense urgente ne pouvant attendre la tenue d'un Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 déléguant au Collège communal ses compétences quant au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire et, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Considérant les opportunités offertes de délégations de compétences en matière de marchés publics applicables aux Communes ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 de renouveler la délégation octroyée au Directeur général ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarques" émis par la Directrice financière en date du 05/02/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De déléguer au Directeur général ses compétences quant au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à **2000,00 € HTVA, uniquement dans l'hypothèse d'une dépense urgente ne pouvant attendre la tenue d'un Collège communal.**

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Service des Finances, à la Directrice financière, ainsi qu'à tous les services opérationnels concernés.

OBJET N°12 : Cadre de Vie : stérilisation des chats errants - Avenant n°1 - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20 février 2017 d'approuver la convention avec les vétérinaires de l'entité pour la stérilisation des chats errants;

Considérant l'importance de la problématique de la prolifération de chats errants et des divers nuisances causées par ces animaux ;

Considérant la nécessité d'intervenir par le biais d'une convention avec les vétérinaires de

Considérant qu'il y aurait lieu d'ajouter un montant de 25€ non prévu dans la convention, pour les chats tranquillisés (dont la stérilisation n'est pas visible sans palpation) mais déjà stérilisés ;

Considérant que les autres montants restent inchangés ;

Considérant qu'il est proposé que la convention soit renouvelable tacitement, de manière à simplifier la gestion administrative de celle-ci avec les vétérinaires concerné ;

Considérant que la résiliation moyennant préavis d'un mois reste toujours possible ;

Considérant qu'un avenant à la convention actuelle est proposé avec les adaptations susmentionnées ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la première campagne avant le mois de mars (début de la gestation chez les chats) ;

Considérant que l'article budgétaire 875/122-03 relatif aux campagnes de stérilisation des chats comporte la somme de 4600 € au retour du budget ;

Considérant l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif " remis par la Directrice financière en date du 05/02/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal
DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention actuelle avec les vétérinaires de l'entité pour la stérilisation des chats errants reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

D'adresser copie de la présente délibération au service des Finances et de la Recette, ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°13 : Cadre de Vie : Rétrocession de voirie à la Commune de Sombreffe - Rue des Hurchets (Lotissement Immoebel) - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou du droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2015 approuvant la modification de la voirie (rue des Hurchets) ;

Vu le permis d'urbanisation octroyé le 26 août 2015 à la S.A. IMMOBEL, pour la création de 11 lots, rue des Hurchets à Sombreffe ;

Vu le certificat de réception définitive de la voirie rédigé le 07 janvier 2019 ;

Vu le projet d'acte de rétrocession de voirie préparé par les Notaires Wathelet et Navez repris en annexe ;

Considérant dès lors que plus rien ne s'oppose à la rétrocession de la voirie telle que réalisée, au profit de la Commune de Sombreffe ;

Considérant qu'il s'agit d'une rétrocession pour cause d'utilité publique ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 13/02/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article 1 :

D'accepter la rétrocession de la voirie par la partie cédante, à savoir la S.A. IMMOBEL, au profit de la partie cessionnaire, à savoir la commune de Sombreffe.

Les biens à rétrocéder sont décrits comme tels : Une parcelle de terrain cadastrée section G, n° 180 G4 d'une contenance de 6 ares et 89 centiares, et une parcelle de terrain cadastrée section G, n° 384 I, d'une contenance de 2 ares, 78 centiares et 45 dixmillièmes ; La rétrocession se fait pour cause d'utilité publique ; les biens en question seront donc versés au domaine public de la commune de Sombrefte ;

Article 2 :

De marquer son accord sur le projet d'acte d'acquisition préparé par les Notaires Wathelet et Navez, repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 3 :

De mandater le Bourgmestre et le Directeur Général pour procéder à la signature de l'acte.

OBJET N°14 : Cadre de vie : Aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny - Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 février 2016 décidant d'approuver les contrats d'étude et de coordination en matière de sécurité et de santé de l'INASEP n° BT-16-2199 et C-CSSP+R-16-2199 ;

Vu le cahier spécial des charges BT 16-2199 établi par l'auteur de projet ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2018 décidant de passer un marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny pour un montant estimé à 711.509,10 € HTVA, hors honoraires ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2018 décidant de ne pas attribuer ce marché ;

Vu les modifications apportées par l'auteur de projet au cahier spécial des charges BT 16-2199 en date du ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 à l'article 764/725-60 (n° de projet 20160045) ;

Vu l'avis de légalité demandé à de la Directrice financière ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 13/02/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er :

De passer un marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny pour un montant estimé à 829.809,10 € HTVA, hors honoraires.

Article 2 :

De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure ouverte.

Article 3 :

De porter les dépenses à l'article 764/725-60 adjoint au numéro de projet 20160045.

Article 4 :

D'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, à la DGO1 (Infrasports), au service technique et au Directeur financier.

OBJET N°15 : Cadre de vie : Réalisation de fiches pour le PIC 2019-2021 - Conventions d'étude - Approbation

En séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2011 par laquelle la Commune décide de s'associer à l'intercommunale INASEP scrl ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2019 décidant de marquer son accord de principe sur les propositions du Service Technique quant aux futurs projets du PIC 2019-2021, à savoir :

- Suite et fin de l'aménagement de la zone résidentielle à Boignée (rue des Ecoles et rue de l'Eglise).
- Réfection d'un tronçon de la rue de Wavre à Sombrefte compris entre la Chaussée de Nivelles et la rue Bertinchamps
- Réfection complète de la toiture du Centre Communal de Ligny
- Comblement de fossé le long de la RN29 à Tongrinne (dossier exclusif SPGE)

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale INASEP scrl ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de Sombrefte et l'intercommunale INASEP scrl une relation « in house » ;

Vu les crédits inscrits aux articles 421/733-60 et 760/733-60 du budget 2019 ;

Vu les propositions de contrat INASEP N°FAV-19-3116, FAV-19-3117, FAV-19-3118 et FAC-17-3109 ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 13/02/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De recourir aux services de l'intercommunale INASEP, eu égard à la relation « in house », conformément aux 4 propositions de

contrat d'étude N°FAV-19-3116, FAV-19-3117, FAV-19-3118 et FAC-17-3109, telles qu'annexées à la présente délibération et considérées comme étant ici intégralement reproduites.

Article 2 :

D'adapter par le mécanisme de la modification budgétaire les crédits permettant la dépense ;

Article 3 :

D'imputer la dépense au budget 2019 aux articles prévus à cet effet.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique, à l'intercommunale INASEP, au Directeur Financier et au service des Finances.

OBJET N°16 : Cadre de Vie - Environnement : Avis du Conseil communal sur les liaisons écologiques

En séance publique,

Vu la Directive Européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu le CODT et plus particulièrement l'article. D.11.2. qui définit et précise le contenu du Schéma de Développement Territorial;

Vu la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973;

Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques qui seront reprises par la structure territoriale du S.D.T.;

Vu le rapport sur les incidences environnementales de l'arrêté en question;

Vu la cartographie jointe au dossier;

Vu l'enquête publique réalisée du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 et le résultat de celle-ci: aucune remarque ni réclamation.

Considérant néanmoins qu'une observation est arrivée hors délai, que cette réclamation fait part du fait que la "trame noire" ne soit pas abordée (corridor écologique dans l'obscurité emprunté par les espèces nocturnes) et également de la tendance des communes à trop éclairer les quartiers;

Considérant que cette réclamation peut être qualifiée d'opportune;

Considérant le résumé non technique rédigé par le bureau d'études et de conseils en mobilité, économie des transports, environnement et aménagement du territoire, mandaté par la Wallonie et joint au présent dossier;

Considérant la note de service rédigée par le chef du service Cadre de Vie ;

Considérant de l'absence d'impact de l'arrêté du Gouvernement Wallon sur notre commune;

Le Conseil communal est invité à remettre un avis sur les liaisons écologiques, de proposer à ce dernier de prendre connaissance des rapports dont question ci-dessus et d'émettre un avis favorable quant à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques en Wallonie et faisant part néanmoins de l'absence" de la "trame noire" telle que définie ci-dessus.

Considérant l'amendement proposé en séance ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal

DECIDE, à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable quant à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques en Wallonie et, compte tenu de la pertinence de l'observation reçue, faire remarquer l'absence de "trame noire" telle que définie ci-dessus.

Le Conseil souhaite également que la Région intègre dans son analyse les liaisons écologiques secondaires, qui ne sont pas des Sites de grand intérêt biologique (SGIB) mais qui ont néanmoins un intérêt comme éléments de connexion (au vu de leur valeur biologique et dans le cadre de la continuité spatiale). Sur le territoire de la commune de Sombreffe, nous avons par exemple le tracé du RaVel, quelque bois (dont celui de Boignée), des alignements d'arbres et les fonds de vallées humides.

Enfin, nous demandons que la Région, au vu des derniers chiffres scientifiques parus à propos de la chute de la biodiversité, s'investisse davantage pour proposer aux communes des moyens et des outils de diagnostic territorial et d'actions participatives en faveur de la protection de la nature sur leur territoire

Interventions :

M. M. LALOUX et MME B. HAINAUT ne sont pas dans la salle durant le vote.

Sur proposition de Mme Fr. HALLEUX, le texte suivant est ajouté à la délibération : "*Le Conseil souhaite également que la Région intègre dans son analyse les liaisons écologiques secondaires, qui ne sont pas des Sites de grand intérêt biologique (SGIB) mais qui ont néanmoins un intérêt comme éléments de connexion (au vu de leur valeur biologique et dans le cadre de la continuité spatiale). Sur le territoire de la commune de Sombreffe, nous avons par exemple le tracé du RaVel, quelque bois (dont celui de Boignée), des alignements d'arbres et les fonds de vallées humides. Enfin, nous demandons que la Région, au vu des derniers chiffres scientifiques parus à propos de la chute de la biodiversité, s'investisse davantage pour proposer aux communes des moyens et des outils de diagnostic territorial et d'actions participatives en faveur de la protection de la nature sur leur territoire.*"

OBJET N°17 : Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de la Société wallonne des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la SWDE ;

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR : Pierre MAUYEN

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués
19 bulletins sont repris
19 bulletins sont valables

Les résultats sont les suivants :

Pierre MAUYEN obtient 17 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

En conséquence,
DECIDE :

Article 1er :

De désigner Pierre MAUYEN en tant que représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la SWDE

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SWDE.

OBJET N°18 : Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les statuts de la Société wallonne des Eaux ;
Vu la lettre du 17 janvier 2019 relative à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE ;
Considérant que chaque Commune dont le territoire est desservi par la SWDE disposera désormais d'un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève choisi parmi les membres du Collège communal ;
Vu la candidature de Pierre MAUYEN ;
Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués
19 bulletins sont repris
19 bulletins sont valables

Les résultats sont les suivants :

Pierre MAUYEN obtient 17 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

En conséquence,
DECIDE :

Article 1er :

De désigner Pierre MAUYEN en tant que représentant de la Commune de Sombreffe au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SWDE.

OBJET N°19 : Direction générale : Fédération européenne des Cités Napoléoniennes - Désignation d'un représentant

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les statuts de la Fédération européenne des Cités Napoléoniennes ;
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article 6 des statuts de la FECN précise que "le Maire [Bourgmestre] de la Commune [est membre et] pourra se faire représenter par un suppléant élu".
Considérant que le vote portera sur la désignation du suppléant ;
Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR : Philippe LECONTE (suppléant)

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués
19 bulletins sont repris
19 bulletins sont valables

Philippe LECONTE obtient.19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Etienne BERTRAND (membre de droit) et Philippe LECONTE (membre suppléant), représentants la Commune de Sombreffe au sein de la Fédération européenne des Cités Napoléoniennes.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la la Fédération européenne des Cités Napoléoniennes.

OBJET N°20 : Direction générale : La Société Wallonne du Crédit Social (la Terrienne du Crédit social) : Désignation de représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (La terrienne du Crédit social) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

IC-MR : Laurette HENNE-DOUMONT, Marie Claire LEEMANS-BEELEN, Laurence TOURNEUR-MERCIER

CI-LdB: HAINAUT Betty

ECOLO: DELPORTE Valérie

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité :

- DELPORTE Valérie
- HAINAUT Betty
- HENNE-DOUMONT Laurette
- LEEMANS-BEELEN Marie Claire
- TOURNEUR-MERCIER Laurence

pour représenter la Commune de Sombreffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (La Terrienne du Crédit social).

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de la S.C.R.L. concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°21 : Direction générale : OTW - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'OTW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'OTW ;

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR : Etienne BERTRAND

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Les résultats sont les suivants :

Etienne BERTRAND obtient 17 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Etienne BERTRAND en tant que représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale du TEC.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au TEC.

OBJET N°22 : Direction générale : ASBL RéBBUS, réseau des Bébé Bus de la Province de Namur - Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/06/2013 d'adhérer à l'asbl RéBBUS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'ASBL qui prévoient, selon l'Article 6. Admission des membres que "...toute personne physique ou morale qui en émet le souhait peut faire partie de l'Assemblée Générale, pour autant qu'elle représente les pouvoirs publics et est mandatée par une commune/CPAS associée au RéBBUS..." ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le poste revient au groupe IC-MR ;

Vu la candidature de Béatrice PLENNEVAUX

Le Conseil procède au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Vu le résultat du dépouillement :

Béatrice PLENNEVAUX obtient 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

En conséquence,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Béatrice PLENNEVAUX en tant que représentant de la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'asbl RéBBUS, réseau des Bébé Bus de la Province de Namur.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl RéBBUS ainsi qu'au Service Cohésion sociale et Qualité de vie.

OBJET N°23 : Direction générale : Holding Communal - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts du Holding Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale du Holding Communal ;

Considérant que la candidature proposée par le groupe IC-MR respecte cette proportionnalité ;

Vu la candidature de Jonathan BURTAUX

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Jonathan BURTAUX obtient 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Jonathan BURTAUX en tant que représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale du Holding Communal

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Holding Communal.

OBJET N°24 : Direction Générale - A.I.S.B.S. : Désignation d'un membre au Comité d'accompagnement CRAC

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'affiliation de la commune l'Intercommunale A.I.S.B.S.;
Vu la demande en date du 12 juin 2015 de l'A.I.S.B.S. de désigner officiellement le représentant de notre Commune au sein du Comité d'accompagnement CRAC;
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
Considérant que ce Comité d'accompagnement doit être constitué afin d'encadrer les projets de l'A.I.S.B.S. et de garantir sa viabilité et sa pérennité;
Considérant que la mission du représentant de la Commune sera d'accorder un suivi à long terme de l'évolution du plan stratégique de l'A.I.S.B.S. sur base des recommandations du CRAC et du Comité d'accompagnement;
Vu la candidature de M. Marc LALOUX ; Jonathan BURTAUX

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués
19 bulletins sont repris
19 bulletins sont valables

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Jonathan BURTAUX obtient 11 voix
Marc LALOUX obtient 8 voix

En conséquence,

Le Conseil communal,

DECIDE:

Article 1er :

De désigner comme membre du Comité d'accompagnement M. Jonathan BURTAUX.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale AISBS ainsi qu'au candidat désigné.

OBJET N°25 : Direction générale - Ethias : Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
Vu l'affiliation de la commune à Ethias SA (n°affilié 0542800) ;
Vu l'article 6 des statuts d'Ethias précisant que la commune peut être représentée :
a) soit par un membre des organes responsables ou du personnel de l'Administration ou institution ;
b) soit par un représentant d'une autre administration ou institution affiliée à leur association.
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune aux AG d'Ethias pour la durée de la mandature ;
Considérant que la candidature proposée par le groupe IC-MR respecte cette proportionnalité ;
Vu la candidature de Marie Claire LEEMANS-BEELEN

LE CONSEIL procède, au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués
19 bulletins sont repris
19 bulletins sont valables

Marie Claire LEEMANS-BEELEN obtient 17 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention ;

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Marie Claire LEEMANS-BEELEN en qualité de représentant de la Commune de Sombreffe auprès des Assemblées Générales d'Ethias.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Ethias.

OBJET N°26 : Direction générale : IDEF asbl : désignation d'un observateur permanent

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la convention de collaboration avec l'asbl IDEF du 23 mars 1983 en matière de protection de l'environnement et de la rénovation des sites ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juillet 2015 relative à l'aménagement de la convention entre l'asbl IDEF et la Commune de Sombreffe ;

Considérant la possibilité pour la Commune de Sombreffe de désigner un observateur permanent au Comité d'administration et à l'Assemblée Générale de l'asbl IDEF (art.2 de la convention)

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un membre représentant le Conseil communal issu du groupe IC-MR ;

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR : Philippe RUQUOY

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret d'un observateur permanent au Comité d'administration et à l'AG d'IDEF :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Philippe RUQUOY obtient 16 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention :

En conséquence,

Article 2 :

De désigner Philippe RUQUOY comme observateur permanent au Comité d'administration et à l'Assemblée Générale de l'asbl IDEF.

Article 3 :

De faire part de la présente délibération à l'asbl IDEF.

OBJET N°27 : Direction générale : Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 sur les organismes à finalité sociale ;

Vu les statuts de L'agence Immobilière sociale des cantons de Gembloux et de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un membre représentant le Conseil communal issu du groupe IC-MR ;

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR : Laurette HENNE-DOUMONT

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables.

Les résultats sont les suivants :

Laurette HENNE-DOUMONT obtient 16 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention :

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Laurette HENNE-DOUMONT en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière sociale des cantons de Gembloux et de Fosses.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'Agence Immobilière sociale des cantons de Gembloux et de Fosses.

OBJET N°28 : Direction générale : INASEP – Comité de contrôle du service d'études : Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-21 et suivants ;
Vu la convention d'affiliation au service d'études INASEP approuvée par le Conseil communal du 28 mars 2011 ;
Considérant que le Conseil communal doit désigner un représentant effectif et son suppléant au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'intercommunale INASEP ;
Considérant que les représentants ne doivent pas nécessairement être Conseillers communaux ;
Vu les candidatures déposées par les groupes politiques :
Jérôme DESMEDT (effectif) et Marc LALOUX (suppléant)
Pierre MAUYEN (effectif) et Luigi GAGGIOLI (suppléant)

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :
19 bulletins sont distribués
19 bulletins sont repris
19 bulletins sont valables

Les résultats sont les suivants :
Pierre MAUYEN (effectif) et Luigi GAGGIOLI (suppléant) obtiennent 10 voix
Jérôme DESMEDT (effectif) et Marc LALOUX (suppléant) obtiennent 9 voix

En conséquence,
DECIDE :

Article 1er :
De désigner comme représentants de la Commune de Sombreffe au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'intercommunale INASEP :
Pierre MAUYEN (effectif) et Luigi GAGGIOLI (suppléant)

Article 2 :
De notifier la présente décision à l'intercommunale INASEP.

OBJET N°29 : Direction générale : Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi - Désignation d'un représentant effectif et de son suppléant

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 portant création d'un comité d'accompagnement pour l'aéroport de Charleroi ;
Vu la lettre du Ministre wallon du budget, des finances, de l'énergie, du climat et des aéroports du 18 janvier 2019 relative à la désignation des membres du Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi ;
Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal (effectif et son suppléant) au sein de ce nouveau Comité ;
Vu la candidature de Marc LALOUX (effectif et suppléant)
Vu la candidature de Michel LONGUEVILLE (effectif) et Marc LALOUX (suppléant)
Vu la candidature de Marc LALOUX (effectif) et Serge CAELEWAERT (suppléant)

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :
19 bulletins sont distribués
19 bulletins sont repris
19 bulletins sont valables

Marc LALOUX (effectif) obtient 4 voix
Michel LONGUEVILLE (effectif) et Marc LALOUX (suppléant) obtiennent 11 voix
Marc LALOUX (effectif) et Serge CAELEWAERT (suppléant) obtiennent 4 voix

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Michel LONGUEVILLE (effectif) et Marc LALOUX (suppléant) en tant que représentant du Conseil communal au sein du Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi.

Article 2 :
De transmettre la présente délibération au Ministre wallon du budget, des Finances, de l'énergie, du climat et des aéroports.

OBJET N°30 : Direction générale - Conseils cynégétiques - Désignation d'un représentant

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques (M.B. du 18.03.2014) ;
Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par Conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;
Considérant qu'au moins un candidat par Conseil cynégétique sera choisi et siégera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;
Considérant que le/la représentant(e) qui sera désigné(e) s'engage à :

- Participer activement aux réunions en représentant l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel il/elle est désigné(e) ;
- Consulter les autres communes du conseil cynégétique selon les questions abordées en réunion ;
- Respecter et à se faire l'écho des positions de l'UVCW qui se feraient jour concernant les sujets abordés en réunion ;
- Respecter l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur les "impacts de la surdensité de grand gibier. Nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope".

Considérant que la commune de Sombreffe peut proposer un candidat au sein de son Conseil ;
Considérant que les 2 principaux conseils cynégétiques actifs sur le territoire de Sombreffe sont : Dyle-Orneau, et, Trois Provinces ;
Vu la candidature de M. Pierre MAUYEN pour ces deux conseils :

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat de la commune de Sombreffe aux conseils cynégétiques de Dyle-Orneau et Trois Provinces
19 bulletins sont distribués
19 bulletins sont repris
19 bulletins valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :
Pierre MAUYEN obtient 14 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention

En conséquence,
Le Conseil communal,
DECIDE :

Article 1er :
De désigner Pierre MAUYEN comme candidat, pour les Conseils cynégétiques Dyle-Orneau et Trois Provinces, à l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Conseil cynégétique.

Article 2 :
De transmettre la présente décision à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

OBJET N°31 : Direction générale - Comité d'accompagnement pour les installations "nucléaires" du zoning de Fleurus – Farciennes – Désignation des représentants

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du comité d'accompagnement pour les installations « nucléaires » du zoning de Fleurus-Farciennes, reçu le 29 mars 2013 ;
Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2013 d'adhérer au Comité d'accompagnement pour les installations « nucléaires » du zoning de Fleurus –Farciennes ;
Considérant que le R.O.I. susvisé prévoit qu'il appartient à chaque autorité communale de proposer et/ou de répartir ces sièges à :
- des représentants de leur administration : élus, techniciens,
- des associations de citoyens,
- des citoyens à titre individuel qui se seront portés candidats ;
Après en avoir délibéré ;
Considérant que le Collège souhaite la présence de techniciens de la Commune en la personne des agents en charge de la planification d'urgence (PLANU) et de l'information à la population en cas d'urgence (DIR-INFO - Discipline 5) ;
Considérant les candidatures reçues (effectifs et suppléants) ;
Marc LALOUX (effectif et suppléant)
Etienne BERTRAND (effectif) et Michel LONGUEVILLE (suppléant)
Alain DEMOUSTIER (effectif) et Olivier BURNY (suppléant)
Marc LALOUX (effectif) et Félix VANDERSTRICHT (suppléant)

Le Conseil procède au scrutin secret :
19 bulletins sont distribués
1 bulletin est annulé et remplacé
19 bulletins sont repris
19 bulletins sont valables

Les résultats sont les suivants :

BERTRAND Etienne (effectif) et Michel LONGUEVILLE (suppléant) obtiennent 10 voix
LALOUX Marc (effectif) et VANDERSTRICHT Félix (suppléant) obtiennent 5 voix

DEMOUSTIER Alain (effectif) et BURNY Olivier (suppléant) obtiennent 4 voix
LALOUX Marc (effectif) obtient 0 voix

En conséquence,
DECIDE :

Article 1 :

De désigner comme membres du comité d'accompagnement pour les installations «nucléaires» du zoning de Fleurus-Farciennes :

1. Le PLANU (effectif) et le DIR-INFO (suppléant).
2. BERTRAND Etienne (effectif) et Michel LONGUEVILLE (suppléant)

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Service Affaires générales – Sécurité civile et au comité d'accompagnement pour les installations «nucléaires» du zoning de Fleurus-Farciennes.

OBJET N°32 : Direction générale : COPALOC - Désignation des représentants
--

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment ses articles 93 à 96 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de Sombreffe ;

Considérant que la Commission paritaire locale pour l'enseignement communal de Sombreffe comprend 12 membres, pour un nombre égal de représentants du Pouvoir organisateur et des membres du personnel ;

Considérant que le Conseil communal désigne librement les 6 membres représentant le Pouvoir organisateur ;

Considérant que la Présidence de la Commission paritaire locale est exercée par le Bourgmestre ou son délégué et que le Vice-Président est choisi parmi les représentants du personnel ;

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres de la Commission paritaire locale un Secrétaire et un Secrétaire adjoint ;

Considérant qu'il est proposé de désigner les membres représentant le Pouvoir organisateur parmi les catégories de personnel suivantes :

- Mandataires politiques siégeant au Conseil communal ;
- Directeur général ;
- Responsable administratif de l'enseignement ;

Considérant que le Pouvoir organisateur et les organisations syndicales peuvent désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs ;

Considérant que le Pouvoir organisateur et les organisations syndicales peuvent s'adjoindre des conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de Sombreffe devra être revu ;

Vu les candidatures proposées par les différents groupes :

Marc LALOUX (effectif et suppléant)

Betty HAINAUT (effectif) et Antoine BOLLY (suppléant)

Françoise HALLEUX (effectif) et Marc LALOUX (suppléant)

Béatrice PLENNEVAUX

Laurette HENNE-DOUMONT

Laurence TOURNEUR-MERCIER

Luigi GAGGIOLI

Marie Claire LEEMANS-BEELEN

Le Conseil procède au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Les résultats sont les suivants :

Marc LALOUX (effectif) obtient 8 voix

Betty HAINAUT (effectif) et Antoine BOLLY (suppléant) obtiennent 9 voix

Françoise HALLEUX (effectif) et Marc LALOUX (suppléant) obtiennent 5 voix

Béatrice PLENNEVAUX obtient 15 voix

Laurette HENNE-DOUMONT obtient 11 voix

Laurence TOURNEUR-MERCIER obtient 14 voix

Luigi GAGGIOLI obtient 12 voix

Marie Claire LEEMANS-BEELEN obtient 11 voix

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner comme membres de la COPALOC :

- Le responsable administratif de l'enseignement (effectif) ou son remplaçant (suppléant).
- Béatrice PLENNEVAUX
- Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Luigi GAGGIOLI
- Laurette HENNE-DOUMONT
- Marie Claire LEEMANS-BEELEN

Article 2 :

De désigner, comme conseillers techniques assistant à titre consultatif le Pouvoir organisateur, la Direction des écoles communales et l'assistante de la Direction.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la Direction de l'école, aux organisations syndicales et au Service de l'Enseignement.

OBJET N°33 : Cohésion sociale : Commission communale de l'Accueil - Désignation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 ;

Vu les élections du 14 octobre 2018, et l'obligation de renouveler la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil est divisée en 5 composantes, et que la 1ère est composée par des représentants politiques de la Commune ;

Considérant que chaque composante contient 4 membres ;

Considérant que la Présidente de la Commission Communale de l'Accueil a été désignée par le Collège communal en son sein en date du 05/12/2018 ;

Considérant que les 3 autres membres de la première composante doivent être élus par le Conseil Communal ;

Considérant que les 3 autres membres sont désignés parmi les Conseillers communaux ;

Vu les candidatures déposées par les groupes politiques :

Marc LALOUX

Laurence TOURNEUR-MERCIER

Philippe RUQUOY

Marie Claire LEEMANS-BEELEN

Betty HAINAUT

Françoise HALLEUX

Le Conseil procède au scrutin secret :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Marc LALOUX obtient 5 voix

Laurence TOURNEUR-MERCIER obtient 10 voix

Philippe RUQUOY obtient 11 voix

Marie Claire LEEMANS-BEELEN obtient 0 voix

Betty HAINAUT obtient 8 voix

Françoise HALLEUX obtient 4 voix

DECIDE :

Article 1er :

De désigner les membres de la composante 1 de la Commission communale de l'Accueil comme suit :

- Béatrice PLENNEVAUX (Présidente)
- Philippe RUQUOY
- Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Betty HAINAUT

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Service de la Cohésion sociale et à l'ONE.

OBJET N°34 : Cohésion-Sociale : Renouvellement de la Commission d'Accompagnement (CA) du PCS

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et plus particulièrement, le chapitre VI, article 23;
Considérant la nécessité de renouveler la Commission d'Accompagnement pour le Plan de cohésion sociale 2020- 2025;
Considérant la nécessité de désigner un(e) président(e) dont la mission est notamment de convoquer les membres de la Commission d'Accompagnement (CA);
Considérant que le/la président(e) doit être issu(e) du pacte de majorité;
Considérant que l'échevine de la Cohésion sociale a dans ses attributions le plan de cohésion sociale;
Considérant que les candidatures proposées par les groupes, hors pacte de majorité, qui composent le Conseil communal respectent le décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS ;
Pour le groupe IC-MR : Laurette HENNE-DOUMONT (Présidente de la CA)
Pour le groupe CI-LdB : Betty HAINAUT
Pour le groupe ECOLO : Danielle HALLET
Pour le groupe DEFI : Marc LALOUX
Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :
19 bulletins sont distribués
19 bulletins sont repris
19 bulletins sont valables
Le dépouillement donne le résultat suivant :

HAINAUT Betty obtient 19 voix
HALLET Danielle obtient 15 voix
HENNE-DOUMONT Laurette obtient 16 voix
LALOUX Marc obtient 17 voix

En conséquence,
DECIDE :

Article 1er:

De renouveler la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale pour 2020-2025 selon les critères établis par le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale.

Article 2:

De désigner en tant que présidente de la Commission d'Accompagnement, Laurette HENNE-DOUMONT en sa qualité d'échevine de la Cohésion sociale.

Article 3:

De désigner les personnes suivantes comme membres de la CA (hors pacte de majorité) :

- Betty HAINAUT
- Marc LALOUX
- Danielle HALLET

Article 4:

De transmettre la présente délibération au service Cohésion sociale

OBJET N°35 : Interpellation citoyenne du 06/02/2019
--

En séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 65 à 70;
Vu l'interpellation citoyenne de M. Pierre MOREAU via courrier daté du 6 février 2019 et réceptionné le même jour ;
Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2019 déclarant recevable cette interpellation ;

REpond à la question citoyenne de M. Pierre MOREAU envoyée et réceptionnée par courrier le 6 février 2019 formulée comme suit :
Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine de la Transition et de la Participation citoyenne,
Madame et Messieurs les Echevins,
Monsieur le Directeur Général,

Conformément à l'article L1122-14 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, je souhaite vous interpellier à l'issue de la séance publique du prochain conseil communal sur l'objet suivant, relevant de la compétence de décision du Collège et du Conseil communal :

Il s'agit de saisir l'opportunité des prochaines élections du mois de mai pour organiser à Sombreffe une consultation populaire communale.

Vous trouverez en annexe le libellé de la question posée ainsi que les considérations que je me propose de développer.

J'ose espérer que votre Collège décidera de la recevabilité de cette interpellation. Elle permettra à Sombreffe de figurer à la pointe de l'actualité, de montrer le chemin à emprunter non seulement par sa propre population mais aussi par les autres niveaux de pouvoir et les médias.

Ce n'est pas parce que nous vivons dans une petite commune que nous ne pouvons pas réaliser de grandes choses.

Je reste, bien évidemment, à votre disposition si vous souhaitez disposer de précisions complémentaires.

Veuillez agréer mes cordiales salutations.

Pierre MOREAU

De l'opportunité d'une consultation populaire communale sur l'urgence climatique

1. L'idée

La participation citoyenne de la population à la vie de la commune, est plus que jamais dans l'air du temps. Cette participation implique que la population puisse faire des propositions, donner son avis, échanger ses idées avec ses élus locaux. Fini le temps, spécialement pour les jeunes, où la citoyenneté ne se concrétise qu'une seule fois tous les six ans !

La présente proposition consiste à faire en sorte que les élus communaux soient plus amplement informés des desiderata de la population, de sorte qu'ils puissent prendre des décisions en meilleure connaissance de cause. Ce projet consiste à saisir l'opportunité des élections du mois de mai prochain pour organiser une consultation populaire communale.

Il ne s'agit pas d'un référendum. Mais d'une consultation qui amène la population à donner un avis aux autorités publiques compétentes, étant entendu que cet avis a pour objet de les éclairer, non de les lier.

Profiter des prochaines élections pour organiser une telle consultation a plusieurs avantages

- Elle peut s'organiser à peu de frais pour la commune. Toute l'infrastructure est en place pour les élections régionales, fédérales et européennes ;*

- Elle permet de consulter l'ensemble de la population en peu de temps à un moment particulièrement propice : un début de législature communale ;*

- Elle permettra sans doute d'enrichir le programme de chacun et de mieux cerner la volonté de la population sur des enjeux nouveaux, les enjeux du XXI^{ème} siècle ;*

- Elle évitera une trop faible participation des habitants, faible participation qui risque d'invalider les résultats de la consultation, comme ce fut le cas dans deux communes flamandes en 1996 et 1997.*

La légalité d'une telle consultation est autorisée par l'article 41 de notre Constitution, par la loi du 10 avril 1995 et par l'article L1141-1 du Code Wallon de la Démocratie et de la Décentralisation qui la met en pratique. La législation l'autorise, à la condition que son objet soit bien une matière d'intérêt local.

Dans le passé, plusieurs communes wallonnes ont procédé à une telle consultation populaire : à Mons, Ath, Liège, Mouscron, La Louvière, Lobbes, Namur (à 2 reprises), Ciney

Ottignies-Louvain la Neuve, ...

2. L'objet

La proposition vise à consulter la population sur un certain nombre de mesures que la commune et le CPAS pourraient mettre en place pour prendre leur part dans la lutte contre le réchauffement climatique, pour promouvoir, à leur niveau, des actions d'économie d'énergie, de protection de l'environnement et de réduction des gaz à effet de serre.

Ne me dites pas : "La commune ne peut pas tout faire. Elle doit se recentrer sur son métier de base" C'est effectivement un argument pertinent que M. le Bourgmestre au nom du Collège, a développé à diverses reprises : « Nous allons redéfinir le périmètre d'action prioritaire de la commune. Il faut examiner la plus-value de chaque service à la population et le ratio coût/bénéfice pour la commune ».

Nous pensons que la mobilisation pour le climat et l'environnement est devenue une urgence et une priorité pour tous les citoyens et les institutions. L'est-elle pour le Collège le Conseil communal et le CPAS aujourd'hui ?

Il me semble que c'est le bon moment de vous interpellier en la matière. C'est l'heure des choix politiques. Je propose que le Collège y associe non seulement le Conseil mais donne l'occasion à toute la population de se positionner par rapport à cette urgence climatique. C'est la raison pour laquelle il me paraît opportun que Sombreffe fasse preuve de créativité, montre le chemin à ses habitants, aux autres communes et à toute la Wallonie. Ayons l'audace de développer une expérience pilote d'information et de conscientisation de la population en mettant en place un certain nombre d'actions concrètes de terrain.

Si le pouvoir communal s'engage après avoir consulté largement sa population, il sera d'autant plus légitime et crédible parce qu'il sera conforté dans ses choix auprès de ses électeurs.

Par exemple :

- L'Administration communale pourrait prendre l'initiative de mettre en place un véhicule électrique partagé à certains endroits. Des firmes privées le font dans nos grandes villes.*

Pourquoi pas un système équivalent en région rurale ? Et puisque l'administration communale ne peut pas tout faire, un partenariat avec une association d'économie sociale pourrait être une véritable innovation !

- Le CPAS accorde des aides sociales à certains bénéficiaires parce qu'ils ne parviennent plus à payer leur facture d'électricité. Ces aides sont finalement à charge à 100% du budget communal. Pourquoi pas un service de prévention qui interviendrait pour aider à une isolation thermique efficace du logement ?*

- Les jeunes, y compris nos enfants et enseignants des écoles primaires peuvent être associés à ces différentes actions de sensibilisation à travers les cours et leurs activités pédagogiques ;*

- L'administration communale peut prendre l'initiative d'un achat groupé d'énergie verte au bénéfice des Sombreffois et des Sombreffoises ;*

Vous le remarquerez, ces quelques exemples permettent de bien montrer que l'action en faveur de la transition énergétique ne s'oppose pas à une action positive en, faveur du pouvoir d'achat. N'opposons pas la fin du monde et les fins de mois difficiles. Bien au contraire.

Enfin, ne me dites pas : "Votre question ne relève pas du champ des compétences communales ».

En 2019 investir dans une politique communale de lutte contre le réchauffement climatique devrait constituer un investissement prioritaire pour les générations futures . Allons- nous continuer, à tous les niveaux, à mener une politique de l'autruche, à nous enfoncer la tête dans le sable, à ignorer volontairement le danger alors que l'urgence est là celle de protéger la planète que nous avons reçue en héritage et que nous avons le devoir de léguer en bon état à nos enfants et nos petits -enfants.

Une consultation populaire communale sur une telle problématique, c'est l'occasion d'inscrire la participation citoyenne dans l'action communale, c'est un moyen concret de faire participer les citoyens au débat public, c'est amener les citoyens à donner leur avis, à faire entendre leur voix, à s'impliquer de manière responsable.

La démocratie participative viendra ici, enrichir, féconder, la démocratie représentative. C'est une occasion unique de ré-enchanter la politique sur les vrais enjeux de demain.

Les jeunes sont en train de nous montrer le chemin.

Ma question est donc la suivante :

Le Collège communal, le Conseil communal sont-ils disposés à organiser le 26 mai prochain, à l'occasion des élections régionales, fédérales et européennes, une consultation populaire communale visant à consulter la population en vue de mettre en oeuvre un « plan communal climat » ambitieux, lié à ses compétences et élaboré en collaboration avec ses habitants ?

Pierre MOREAU Sombreffe le 25 février 2019

OBJET N°36 : Question orale posée par Mr Eric VAN POELVOORDE, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Eric Van Poelvoorde formulée comme suit :

Concerne : Plan d'action CLIMAT communal – Mise en œuvre du POLLEC

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal,

Ce jeudi 31 janvier dernier, j'ai participé à la séance de formation: « Réduire l'empreinte énergétique communale », que notre intercommunale BEP proposait à tous les nouveaux élus communaux, ainsi qu'aux agents communaux concernés. Ceci dans le cadre de leur plan de formation Welcome Pack 2019.

Étaient particulièrement concernées, les Communes namuroises qui s'étaient engagées dans un Plan Energie – Climat et qui avaient signé la Convention des Maires pour le Climat, dont découle le Plan de politique locale énergie climat, le fameux POLLEC.

Cette séance fut un franc succès participatif, étant entendu que le BEP allait à cette occasion annoncer les nouvelles propositions d'aide et d'accompagnement que leur cellule POLLEC avait prévues pour nos Communes, ceci dans un contexte belge de mobilisation générale pour plus d'ambition politique en matière climatique.

Toutefois, mon plaisir fut quelque peu terni par le fait que la Commune de Sombreffe et ses responsables politiques brillaient... par leur absence.

Pourtant, ce que propose le BEP à ses communes associées, ce n'est pas rien, puisque notre interco va investir 200.000 € sur deux ans pour renforcer son aide à nos communes. Ceci notamment grâce à :

- L'engagement d'un nouveau conseiller POLLEC en son sein, pour encore mieux répondre à nos besoins ;
- La mise à disposition gratuitement durant deux ans d'une nouvelle plateforme numérique « boîte à idées » d'actions locales CLIMAT et du calcul CO2 de celles-ci, permettant ainsi de tester et d'évaluer le plan d'action climat local ;
- Un groupement d'achats commun de capteurs de consommation pour les bâtiments, permettant d'identifier facilement les gains rapides d'économie d'énergie dans ceux-ci ;
- Un service de contrat de performance énergétique, qui est un état des lieux visant à diminuer la facture énergétique des bâtiments et donc d'économies de CO2 et d'argent ;
- Cet état des lieux proposé pour nos bâtiments publics (administration, écoles, complexe sportif,...) se fera sur base d'une feuille de route, selon plusieurs options définies par l'état d'avancement du plan Climat existant. Ces options sont à remettre au BEP pour le 1er mars prochain .
- Enfin et pour être complet, le BEP propose également à ses Communes, et avec l'aide de la Région, des services en matière de mobilité (parking de covoiturage) ou encore de thermographie aérienne, comme services locaux proposés à leurs habitants.

Autant dire que notre intercommunale se bouge pour ses Communes et le Climat et que c'est maintenant aux Communes de se bouger, pour lui emboîter le pas !

Aussi, et compte tenu du rôle d'exemplarité que peut jouer notre Commune en matière de dynamisme climatique et environnemental, je souhaiterais savoir si :

- Vous avez pu prendre connaissance avec intérêt de ces nouveaux services d'aide et d'accompagnement supra-communaux mis à notre disposition ? ;
- Le Collège a – t-il décidé de se saisir de cette opportunité tant organisationnelle, structurelle que financière offerte pour prendre à bras le corps l'urgence climatique ?;
- Un agent communal spécifiquement dédié a –t-il été mandaté pour contacter le BEP et répondre à ses offres dans les délais requis?;
- Des budgets spécifiques ont-ils déjà été estimés et réservés pour s'intégrer correctement et ambitieusement dans ces dynamiques ?

Afin de vous permettre de « rattraper la sauce » au plus vite, j'espère que dans l'intervalle vous avez pu contacter le BEP pour vous renseigner.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Pour le groupe ECOLO

Eric VAN POELVOORDE

Conseiller Communal

OBJET N°37 : Question orale posée par Mme Valérie DELPORTE, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Valérie Delporte formulée comme suit :

*Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,*

En tant que conseillère communale, vous trouverez ci-dessous une question que je souhaiterais poser lors du prochain conseil qui se déroulera le 24 février prochain.

Nous apprenons par voie de presse que BPOST va supprimer 3.000 des 13.000 boîtes aux lettres rouges que compte notre pays.

Cette annonce pose question car il est primordial d'assurer un service public que qualité à nos concitoyens. Même s'il est vrai que le secteur postal est en pleine évolution, que toujours plus de colis sont distribués et toujours moins de lettres, il est important qu'aucun citoyen ne soit exclu de ce mode de communication qui reste fondamental. BPOST a réagi en s'engageant à ce que 90% des habitants gardent une boîte rouge à moins de 1500 m de chez eux à la campagne et à 500 m de chez eux en ville.

Par ailleurs nous savons que BPOST a interrogé toutes les communes pour signaler les boîtes aux lettres qui seraient supprimées sur leur territoire et a demandé l'avis du Collège avant d'arrêter la liste définitive des boîtes aux lettres à supprimer.

Voici mes questions:

Quelles sont les boîtes aux lettres que BPOST souhaite supprimer sur le territoire de notre commune?

Quel avis avez-vous rendu à BPOST?

Pourriez-vous nous transmettre une liste à jour des boîtes aux lettres de notre territoire?

Merci d'avance pour vos réponses?

Valérie DELPORTE

Interventions :

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour l'envoi d'un courrier officiel à B-POST sollicitant une rencontre afin de permettre à la Commune d'expliquer les raisons de son inquiétude par rapport à la suppression des boîtes aux lettres rouges.

OBJET N°38 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

*Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président de C.P.A.S.,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,*

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

"Monsieur le Bourgmestre,

*La Nouvelle Gazette du weekend du 9 et 10 février 2019 contenait un article dont le titre était le suivant: "**Le dossier de l'hôtel de police presque finalisé**"*

En lisant l'article, je suis resté dubitatif et je me suis posé la question: Aurais-je raté un ou plusieurs conseil communaux où la situation du nouveau commissariat aurait été abordée?

Par conséquent, je souhaiterais savoir:

- le lieu d'implantation de ce nouveau commissariat;*
- l'état de situation du projet;*
- le timing de réalisation;*
- le coût du projet et le montant de la part sombreffoise;*
- l'origine des fonds pour le projet;*
- ce qui a été prévu si un jour Sombreffe quitte cette zone vu les montants qui vont être investis, en deux mots uid de la récupération de nos billes;*

D'autre part, je m'inquiète également du maintien d'un "vrai" poste de police sur notre entité une fois le nouveau commissariat terminé, pouvez-vous m'informer de la situation à ce niveau?

Merci pour les réponses que vous pourrez apporter à les questions."

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président de C.P.A.S., Mesdames les Echevines et Messieurs les Echevins, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Marc LALOUX
Conseiller Communal DéFI*

OBJET N°39 : Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX Conseillère communale

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Françoise Halleux formulée comme suit :

*Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,*

En tant que conseillère communale, vous trouverez ci-dessous une question que je souhaiterais poser lors du prochain conseil qui se déroulera le 25 février prochain.

Nous avons pris connaissance de l'ordre du jour du prochain conseil et nous nous étonnons que, contrairement à ce que prévoit le Code de la démocratie locale en son article L1123-27.§1er, la Déclaration de politique communale n'y soit pas inscrite et que la déclaration ne soit pas mise en ligne sur le site internet de la commune.

Pour rappel, voici ce que stipule l'article L1123-27.§1er du Code de la démocratie locale:

"Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1131-1 et de la manière prescrite par, le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune."

Mes questions sont les suivantes:

- pour quelles raisons le Collège ne soumet-il pas sa déclaration de politique communale dans les délais en vigueur ?*
- Quand le Collège compte-t'il faire cette déclaration?*
- Ce retard ne risque t'il pas d'impliquer des difficultés à rédiger le PST?*

Je vous remercie pour vos réponses et l'attention que vous porterez à ce courrier.

Françoise HALLEUX

La séance est clôturée à 01h21 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND